

RÉVISION DU RÈGLEMENT DU FONDS DE DÉCORATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX

Considérant,

- la proposition faite au Conseil municipal de réviser le règlement afin de permettre de clarifier distinctement les œuvres pérennes de celles éphémères,
- le rapport de la commission sociale,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission sociale du 8 mars 2011,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de la commission sociale et culture,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. De modifier le règlement du Fonds de décoration communal et de l'adopter tel que mis à jour, selon annexe.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 mai 2011.

Bardonnex, le 19 avril 2011

Béatrice GUEX-CROSIER
Présidente